

DÉCISION MUNICIPALE

Prise en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23
 du Code Général des Collectivités Territoriales

2022 – 97 : FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN CONFORMITE D'UN ECLAIRAGE POUR UN CLASSEMENT FEDERAL E4

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 26° du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
 Vu l'arrêté municipal n°1359 du 8 juillet 2022 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Mme Hélène CHENAIS, Conseillère Municipale, Chargée des Finances,
 Vu le fonds d'aide au football amateur, contribution annuelle, alimentée en grande partie par la Fédération Française de Football, ses partenaires majeurs ainsi que la Ligue de Football Professionnel (LFP) par solidarité avec le monde amateur,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour une subvention de 24 363 € destinée à financer la mise en conformité d'un éclairage :

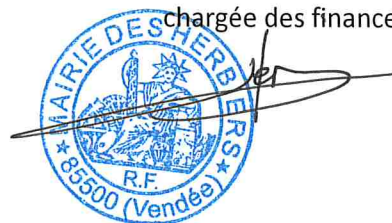
DEPENSES	HT	RECETTES	HT	%
Travaux	121 815 €	Subventions :		
		Fédération Française de Football	24 363 €	20 %
		SYDEV	24 363 €	20 %
		Autofinancement	73 089 €	60 %
TOTAL DEPENSES HT	121815 €	TOTAL RECETTES HT	121 815 €	100,00 %

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, le 18 juillet 2022

Transmise en Préfecture le : 28 JUL. 2022
 Publiée électroniquement le : 28 JUL. 2022

Par délégation spéciale du Conseil Municipal,
 Christophe HOGARD, Maire,
 Par délégation du Maire,
 Hélène CHENAIS, Conseillère Municipale
 chargée des finances.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Île Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.